

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 72-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SATCOMS Energie d'effectuer une création d'adduction aéro souterraine électrique au 5D rue du Petit Camp pour le compte d'ENEDIS ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'effectuer les travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 27 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit ainsi que le dépassement au droit du chantier rue du Petit Camp.

ARTICLE 2 La chaussée sera rétrécie et alternée par feux tricolores si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SATCOMS Concept – 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX

Fait à Orchies, le 09/03/2023

L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire



DGS

DST